

CANADA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 janvier 2012 à 20 h 00, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents : M. Louis-Marie Bastille, maire
Mme Margot Perreault, conseillère
M. Lucien Gendron, conseiller
M. Alain Boucher, conseiller
M. Jean-Guy Raymond, conseiller
M. Francis Plourde, conseiller
M. Yannick Bélanger, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

2012-01-0024

7.17 Demande d'échange de route à la charge du MTQ avec Route à charge de la municipalité

ATTENDU que le transfert de responsabilités aux municipalités en matière de voirie locale est en vigueur depuis le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU que suite aux études réalisées en 1992 et aux contraintes existantes à l'époque, il a été imposé à la municipalité que le 1^{er} Rang et la route de l'Église Nord resteraient des routes à la charge du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que depuis la réalisation des études en 1992 qui ont amené à la détermination des routes restant à la charge du Ministère des Transports et celles devant être transférées à la municipalité de nombreux facteurs sont venus modifier les données collectées à l'époque; notamment :

- les études et relevés réalisés récemment par le Ministère des Transports démontrent que le débit journalier moyen annuel de la rue principale (2e Rang) est au moins équivalent à celui de la Route 291 entre St-Épiphane et St-Arsène, soit plus de 1000 véhicules par jour, dont environ 6% de camions lourds;
- le choix du 1^{er} Rang au lieu du 2e Rang était imposé par l'existence, en 1993 d'un pont ferroviaire à hauteur limitée sur le Rang 2, lequel permettait à l'origine la traverse du chemin de fer du Canadien National. Ce pont n'existe plus aujourd'hui, permettant le libre passage des camions sur le Rang 2 (rue Principale).
- Le choix du 1^{er} Rang et de la Route de l'Église Nord était également dicté par la nécessité de créer une voie de contournement à Rivière-du-Loup pour les camions qui provenaient de la Route Transcanadienne 185 au départ des provinces maritimes et qui devaient rejoindre le port de mer de Gros-Cacouna pour l'expédition de marchandises à l'exportation et l'autoroute 20 en direction de l'est du Québec et de la Gaspésie. Or, depuis quelques années, la Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée d'une voie de contournement qui remplit désormais cette fonction de jonction avec le port de mer de Gros-Cacouna et l'autoroute 20, rendant désormais désuète la voie de contournement par le 1^{er} Rang et Église Nord de Saint-Modeste.

ATTENDU que la rue principale (2^{ème} Rang) est le chemin d'accès principal à la Pépinière de St-Modeste; cette pépinière gouvernementale étant la plus importante au Québec tant par les surfaces cultivées, ses infrastructures de productions que le nombre de plants produits;

ATTENDU que la Pépinière de St-Modeste génère à elle seule un trafic important de véhicules passagers (± 375 employés en période de pointe) comme de véhicules commerciaux lesquels peuvent être estimés à ±1000 véhicules/an pour les véhicules des fournisseurs et à ±700 véhicules lourds de transport pour les produits de la pépinière);

ATTENDU que ce trafic se fait d'autant plus en période de dégel, ce qui cause une dégradation prématurée de la chaussée occasionnant des frais d'entretien récurrents plus élevés que la normale à la charge de la municipalité;

ATTENDU que la Rue Principale (2e Rang) sert de route collectrice aux municipalités de Saint-Épiphane, Saint-Hubert, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu et Saint-François-Xavier-de-Viger afin de rejoindre Rivière-du-Loup, l'autoroute 85 et l'autoroute 20;

ATTENDU qu'une section de la Rue principale appelée Côte Gagnon présente des problématiques majeures au niveau de la sécurité des usagers et que des accidents de la route, dont certains ont entraîné des décès, ont lieu fréquemment sur cette portion de route;

ATTENDU que les coûts de reconfiguration à des fins de sécurisation de ladite Côte Gagnon sont très élevés puisqu'ils étaient déjà estimés en 2001 à 1 700 000 \$ par la firme d'ingénieurs BPR inc. dans le cadre d'un rapport préliminaire commandé par la municipalité;

ATTENDU que l'augmentation du débit routier sur la Rue principale (Rang 2) a provoqué une détérioration prématurée du pavage de la route;

ATTENDU que cette détérioration augmente le risque de sorties de route pour les usagers à fortiori sur la partie dénommée Côte Gagnon;

ATTENDU que la municipalité n'a pas la capacité financière pour pouvoir assumer la réfection complète par décohésionnement et asphaltage de sa rue principale, et en l'occurrence un tronçon extrêmement dégradé qui va de la pépinière gouvernementale vers Saint-Épiphane ;

ATTENDU qu'à fortiori la municipalité n'a pas non plus la capacité financière d'assumer les coûts de reconfiguration de la Côte Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean Guy Raymond :

- De transmettre la présente aux municipalités voisines concernées en préambule par la présente résolution, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Arsène et Saint-Antonin et leur demander un appui dans le cadre de notre démarche;
- De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'échanger le 1^{er} Rang et L'Église Nord contre la Rue Principale (2e Rang) en qualité de route collectrice à charge du MTQ;
- Demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de réaliser les travaux de correction de la Côte Gagnon afin de la rendre

A. V

Copie certifiée conforme
Ce 7^{ième} jour du mois de février
de l'année deux mille douze.

Alain Vila
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 janvier 2012 à 20 h 00, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents : M. Louis-Marie Bastille, maire
Mme Margot Perreault, conseillère
M. Lucien Gendron, conseiller
M. Alain Boucher, conseiller
M. Jean-Guy Raymond, conseiller
M. Francis Plourde, conseiller
M. Yannick Bélanger, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

sécuritaire;

- Transmettre copie de la présente à M. Jean D'Amour député de Rivière-du-Loup – Les Basques, et lui demander de bien vouloir apporter et appuyer notre demande auprès du Ministre des Transports et à qui de droit;
- Transmettre une copie de la présente au directeur régional du ministère des Transports, monsieur Mario Bergeron.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.